

## **I. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES – Election des délégués**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les Conseils Municipaux sont appelés à désigner leurs représentants au sein des établissements publics communaux et intercommunaux dans les meilleurs délais afin que les organes délibérants puissent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le 25 avril 2014 au plus tard (art. L.5211.7 CGCT).

Les délégués des syndicats intercommunaux sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (L. 2121.22 CGCT).

Elles sont convoquées par M. le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

### **OFFICE DE TOURISME : fixation de la composition du comité de direction**

***Délibération :***

**L'office de tourisme est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1966 selon la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'offices de tourisme dans les stations classées, et son décret d'application n° 66-211 du 5 Avril 1966.**

**Vu les articles L. 133.4 à L.133-6 du code du tourisme,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de fixer ainsi la composition du comité de direction de l'office de tourisme :**

- **Président de droit : M. le Maire**
- **8 Conseillers Municipaux titulaires**
- **8 Conseillers Municipaux suppléants**
- **Les membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la commune sont désignés par chacune de ces structures et proposés au Maire en vue de leur agrément par le Conseil Municipal :**
  - **activités touristiques et thermales : 2 membres titulaires – 2 membres suppléants,**
  - **commerçants : 1 titulaire et 1 suppléant,**
  - **hôteliers, cafetiers, restaurateurs : 2 titulaires et 2 suppléants,**
  - **loueurs en meublés : 1 titulaire et 1 suppléant,**
  - **tourisme associatif M.J.C/C.I.S. – V.V.F. : 1 titulaire et 1 suppléant.**

## OFFICE DE TOURISME : élection des membres du comité de direction

**Délibération :**

**Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

8 Membres titulaires :

- Florence DUVAND Adjoint au Maire, présidente déléguée
- Josiane LEI Adjointe au Maire
- Magali MODAFFARI Adjointe au Maire
- Laurence RULOT Conseillère Municipale
- Isabelle LAVANCHY Conseillère Municipale
- Pascale ESCOUBES Conseillère Municipale
- Stéphane ARMINJON Conseiller Municipal

8 Membres suppléants :

- Henri GATEAU Adjoint au Maire
- Alain GUIRAUD Adjoint au Maire
- Norbert LAGARDE Conseiller Municipal
- Chaoiki AISSAT Conseiller Municipal
- Claude PACOUIL Conseiller Municipal
- Chantal AMADIO Conseillère Municipale
- Anselme PACCARD Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON Conseiller Municipal

DESIGNE les membres énoncés ci-dessous pour représenter les professions et organismes intéressés au tourisme au sein du comité de l'office de tourisme, selon la répartition suivante :

- activités touristiques et thermales

- 2 Membres titulaires :

- 
- 

- 2 Membres suppléants :

- 
- 

- commerçants

- 1 Membre titulaire :

-

- 1 Membre suppléant :
- 
- hôteliers – cafetiers restaurateurs
- 2 Membres titulaires :
- 
- 
- 2 Membres suppléants
- 
- 
- loueurs en meublés
- 1 Membre titulaire :
- 
- 1 Membre suppléant
- 
- tourisme associatif : M.J.C/C.I.S – V.V.F.
- 1 Membre titulaire :
- 
- 1 Membre suppléant
- 

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé :

- du Maire, président de droit
- et, à parité, dans une proportion de 8 minimum et de 16 maximum en plus du Maire :
- d'élus municipaux, élus au sein du Conseil Municipal
- de membres issus de la société civile, nommés par M. le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Le précédent conseil d'administration comportait 11 membres, soit, outre le Maire, président de droit, 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la commune.

Il convient, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, que le Conseil Municipal fixe le nombre de membres qu'il souhaite voir siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

*Délibération :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Vu l'article L. 123-6 du code de la santé publique,**

**DECIDE de fixer ainsi la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à :**

**Président de droit : M. le Maire**

**5 représentants du Conseil Municipal titulaires**

**5 membres de la société civile représentant les catégories d'associations suivantes :**

- **Associations de personnes âgées et retraitées**
- **Associations de personnes handicapées**
- **Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de lutte contre l'exclusion**
- **L'U.D.A.F.**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : élection des membres du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

*Délibération :*

**Le Conseil Municipal a procédé, à l'élection, et**

**Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- **Marc FRANCINA**                      **Maire**

**Membres titulaires :**

- **Christophe BOCHATON**              **Vice-président, Adjoint au Maire**
- **Marielle CHAU**                      **Conseillère Municipale**
- **Chantal AMADIO**                      **Conseillère Municipale**
- **Viviane VIOLLAZ**                      **Conseillère Municipale**
- **Pascale ESCOUBES**                      **Conseillère Municipale**

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CHABLAIS HABITAT (S.E.M.L.)**

*Délibération :*

**Le Conseil Municipal,**

**a procédé à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Société d'Economie Mixte Locale Chablais Habitat.**

Sont élus à l'unanimité, au premier tour de scrutin :

**1 Membre titulaire :**

- Philippe GUENANCIA                      Conseiller Municipal

**1 Membre suppléant :**

- Marielle CHAU                              Conseillère Municipale

**ASSOCIATION DE L'IMPLUVIUM**

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

a procédé à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association de l'Impluvium :

**2 Membres titulaires :**

- Marc FRANCINA                              Maire
- Josiane LEI                                      Adjointe au Maire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

a procédé à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Collège :

**2 Membres titulaires :**

- Henri GATEAU                                Adjoint au Maire
- Norbert LAGARDE                            Conseiller Municipal

**2 Membres suppléants :**

- Lise NICOUD                                 Conseillère Municipale
- Alain GUIRAUD                                Adjoint au Maire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE**

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



**Président de droit :**

- Marc FRANCINA Maire
- Christophe BOCHATON Adjoint au Maire
- Chantal AMADIO Conseillère Municipale

**SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

***Délibération :***

Conformément aux statuts du Syndicat révisés en date du 15 mars 2013 et compte tenu de la population de la commune d'Evian les Bains, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués.

Le Conseil Municipal,

a procédé à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie :

Sont élus à l'unanimité, au premier tour de scrutin :

**Membre de droit :**

- Marc FRANCINA Maire
- Norbert LAGARDE Conseiller Municipal
- Léon BEAUD Adjoint au Maire
- Marc MATHONNET Conseiller Municipal

**ASSOCIATION NATIONALE DES VILLAGES ELUS ET COLLECTIVITES DE VVF VILLAGES (AVEC)**

***Délibération :***

Le Maire Marc FRANCINA précise que la commune d'Evian les Bains est propriétaire d'une installation touristique gérée par l'association VVF Villages, à ce titre, la commune adhère à l'association AVEC.

L'association AVEC est composée des collectivités (personnes morales) représentées par une personne physique désignée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE comme représentant au sein de l'association AVEC :

- Marc FRANCINA Maire

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE : TERACTEM - Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des collectivités, et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.**

***Délibération :***

**M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.**

**Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.**

**Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;**

**Vu, le code de commerce ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE :**

- **Evelyne TEDETTI**                      **Adjointe au Maire**

**pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.**

**AUTORISE :**

- **Evelyne TEDETTI**                      **Adjointe au Maire**

**à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.**

**ASSOCIATION LOU VIONNETS**

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**a procédé, à l'élection, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de l'association Lou Vionnets :**

**1 Membre titulaire :**

- **Alain GUIRAUD**                      **Adjoint au Maire**





• Philippe GUENANCIA	Conseiller Municipal
• Marielle CHAUD	Conseillère Municipale
• Chaoiki AISSAT	Conseiller Municipal
• Isabelle LAVANCHY	Conseillère Municipale
• Claude PACOUIL	Conseiller Municipal
• Chantal AMADIO	Conseillère Municipale
• Philippe MILLION	Conseiller Municipal
• Marc MATHONNET	Conseiller Municipal
• Pascale ESCOUBES	Conseillère Municipale
• Stéphane ARMINJON	Conseiller Municipal
• Alexis LAIR	Conseiller Municipal

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est régie par les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics. Elle est présidée de droit par M. le Maire ou son représentant. Elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les élus du Conseil Municipal, membres de la commission d'appel d'offres, ont voix délibérative, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Peuvent également participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- Le directeur général des services
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur,
- des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, lorsqu'ils y ont été invités par le président de la commission d'appel d'offres.

Enfin, la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il vous est proposé d'élire, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique.

Toutefois, le Conseil Municipal, pourra également, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

Ce scrutin a lieu à bulletin secret (sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT)).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire en son sein, dans les conditions précitées, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, placée sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant.

***Délibération :***

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,**

**Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,**

**DECIDE à l'unanimité, de constituer une commission d'appel d'offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le code des marchés publics et composés par référence à la commission d'appel d'offres instituée à l'article 22 de ce code, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement pour des opérations déterminées,**

**Après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :**

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA, Maire, ou son représentant**

**5 Membres titulaires :**

- **Léon BEAUD Adjoint au Maire**
- **Henri GATEAU Adjoint au Maire**
- **Evelyne TEDETTI Adjointe au Maire**
- **Philippe GUENANCIA Conseiller Municipal**
- **Anselme PACCARD Conseiller Municipal**

**5 Membres suppléants :**

- **Christophe BOCHATON Adjoint au Maire**
- **Norbert LAGARDE Conseiller Municipal**
- **Chantal AMADIO Conseillère Municipale**
- **Alain GUIRAUD Adjoint au Maire**
- **Christine BARBIER Conseillère Municipale**

## **CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS (C.I.S.D.P)**

### *Délibération :*

**Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Il favorise l'échange d'informations, en tenant compte de la spécificité des quartiers, des caractéristiques des différentes communes signataires et définit les objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.**

**Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions existantes et définit des activités et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.**

**La constitution du conseil intercommunal sur le bassin de Thonon tient compte de l'organisation territoriale de la Police Nationale (6 communes en zone police – Evian, Publier, Maxilly, Anthy-sur-Léman, Neuvecelle et Thonon) et des caractéristiques communes de la délinquance sur trois autres communes en zone gendarmerie (Allinges, Marin et Margencel).**

**Conformément à la loi du 3 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, M. le Maire joue désormais un rôle de pivot en terme de sécurité et de délinquance puisqu'aux termes de cette loi, il anime sur le territoire la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.**

**La loi prévoit trois grands dispositifs pour lui permettre de mener à bien cette mission :**

- **Promotion d'une information partagée entre les différents acteurs, notamment dans le cadre de la mise en place d'un conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF),**
- **Transmission d'informations lui permettant d'assurer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire des enfants de la commune,**
- **Institution d'un conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance.**

**La réglementation du 15 novembre 2001 organise la constitution du conseil comme suit :**

- **Une assemblée plénière qui se réunit une fois par an, composée des membres de droit (M. le Maire de Thonon – commune-centre-président du CISPD, M. le Sous-Préfet, M. le Procureur de la République) et des représentants des trois collèges prévus (élus locaux : les maires de chaque commune signataire du CISPD, services de l'Etat, professionnels concernés),**
- **Un comité restreint se réunissant une fois par trimestre, composé de M. le Sous-Préfet, M. le Député –Maire d'Evian, M. le Maire de Thonon et M. le Procureur de la République.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la représentation de la commune au sein du CISDP par M. Marc FRANCINA, Maire.

#### COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)

*Délibération :*

Conformément à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 modifiée et à l'article 10 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains commerces de détails, le Préfet fixe par arrêté préfectoral la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour chaque demande d'autorisation. Les membres appelés à siéger au sein de cette commission sont déterminés selon le lieu d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

1 délégué suppléant :

- Florence DUVAND Conseillère Municipale

#### COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

*Délibération :*

Les Comités Techniques Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire.

Dans sa délibération n° 270-2001 du 31 juillet 2001, le Conseil Municipal avait fixé le nombre de représentants de la Collectivité et du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants.

Le mandat des représentants de la Collectivité a expiré à la date de renouvellement de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants du personnel expirera une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. La date des élections est fixée au 4 décembre 2014.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Municipal devra fixer le nombre de représentants de la Collectivité et du personnel après consultation des organisations syndicales.

Le Conseil Municipal devra également délibérer sur un CTP unique regroupant la Ville et le CCAS, après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales.

Dans cette attente, le Comité Technique Paritaire doit fonctionner avec le même nombre de représentants de la Collectivité.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, M. le Maire désigne sur les 5 postes des représentants de la Collectivité, à l'unanimité :

**Membres titulaires :**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| • Marc FRANCINA    | Maire  |
| • Léon BEAUD       | Adjoint au Maire                                 |
| • Eric BENATAR     | Directeur général des services – ès qualités     |
| • Marc FOURNIER    | Directeur des services techniques – ès qualités  |
| • Véronique PARIAT | Directrice des ressources humaines – ès qualités |

**Membres suppléants :**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| • Marielle CHAU        | Conseillère Municipale                                    |
| • Alain GUIRAUD        | Adjoint au Maire  |
| • Marie-Josèphe EOT    | Directrice adjointe des ressources humaines – ès qualités |
| • Jean-François FORAND | Directeur adjoint des services techniques - ès qualités   |
| • Marie-Line GROS      | Directrice du C.C.A.S. – ès qualités                      |

**COMMISSION ACCESSIBILITE POUR HANDICAPES**

***Délibération***

Considérant la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment les articles 45 et 46, plusieurs obligations en matière d'accessibilité incombent aux maires ainsi qu'à certains présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la délibération N° du 25 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer la commission communale «accessibilité aux personnes handicapées » et de procéder à la nomination des membres après l'élection municipale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE**

**Président de droit :**

- **Marc FRANCINA** Maire

**4 représentants du Conseil Municipal :**

- **Josiane LEI** Adjointe au Maire
- **Marielle CHAU** Conseillère Municipale
- **Sébastien GOYAU** Conseiller Municipal
- **Anselme PACCARD** Conseiller Municipal

**1 représentant d'associations d'usagers :**

- **M. FUCHS (Soudine ta vie)**

**1 représentant d'associations de personnes handicapées :**

- **M. DURAND**

## **CONSEIL D'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE**

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal,**

**a procédé à l'élection de 6 délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'exploitation du funiculaire.**

**Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**6 délégués :**

- **Isabelle LAVANCHY** Conseillère Municipale
- **Evelyne TEDETTI** Adjointe au Maire
- **Laurence RULOT** Conseillère Municipale
- **Marielle CHAU** Conseillère Municipale
- **Marc MATHONNET** Conseiller Municipal
- **Stéphane ARMINJON** Conseiller Municipal

## COMMISSION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL

*Délibération :*

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission d'embauche du personnel.

Sont élus à la représentation proportionnelle, à l'unanimité :

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

5 représentants du Conseil Municipal :

- Marielle CHAU Vice-présidente, Conseillère Municipale
- Evelyne TEDETTI Adjointe au Maire
- Léon BEAUD Adjoint au Maire
- Chaoiki AISSAT Conseiller Municipal
- Anselme PACCARD Conseiller Municipal

## COMMISSION TECHNIQUE

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission technique.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Viviane VIOLLAZ Vice-présidente, Conseillère Municipale
- Léon BEAU Adjoint au Maire
- Christophe BOCHATON Adjoint au Maire
- Alain GUIRAUD Adjoint au Maire
- Henri GATEAU Adjoint au Maire
- Chaoiki AISSAT Conseiller Municipal



- Marc MATHONNET                      Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON                Conseiller Municipal
- Alexis LAIR                            Conseiller Municipal

## COMMISSION D'URBANISME

*Délibération :*

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de l'urbanisme.

Sont élus à la représentation proportionnelle, à l'unanimité :

Président de droit :

- Marc FRANCINA                      Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Philippe GUENANCIA                Vice-président, Conseiller Municipal
- Léon BEAUD                            Adjoint au Maire
- Dorothée DUMOULIN                Conseillère Municipale
- Viviane VIOLLAZ                      Conseillère Municipale
- Norbert LAGARDE                    Conseiller Municipal
- Chantal AMADIO                    Conseillère Municipale
- Chaoiki AISSAT                      Conseiller Municipal
- Christine BARBIER                  Conseillère Municipale
- Stéphane ARMINJON                Conseiller Municipal
- Alexis LAIR                            Conseiller Municipal

## COMMISSION DES FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission des finances & administration générale.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- Marc FRANCINA                      Maire



## COMMISSION CULTURELLE

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission culturelle.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- FRANCINA Marc Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Magali MODAFFARI Vice-présidente, Adjointe au Maire
- Florence DUVAND Adjointe au Maire
- Alain GUIRAUD Adjoint au Maire
- Isabelle LAVANCHY Conseillère Municipale
- Lise NICOUD Conseillère Municipale
- Marielle CHAU Conseillère Municipale
- Laurence RULOT Conseillère Municipale
- Christine BARBIER Conseillère Municipale
- Stéphane ARMINJON Conseiller Municipal
- Alexis LAIR Conseiller Municipal

## COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DE LA CITOYENNETE

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de la communication et de la citoyenneté.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Dorothee DUMOULIN Vice-présidente, Conseillère Municipale
- Josiane LEI Adjointe au Maire
- Viviane VIOLLAZ Conseillère Municipale

- Justin BOZONNET                      Conseiller Municipal
- Florence DUVAND                      Adjointe au Maire
- Isabelle LAVANCHY                      Conseillère Municipale
- Magali MODAFFARI                      Adjointe au Maire
- Anselme PACCARD                      Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON                      Conseiller Municipal
- Alexis LAIR                              Conseiller Municipal

## COMMISSION EDUCATION & JEUNESSE

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission éducation & jeunesse.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- Marc FRANCINA                      Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Chaoiki AISSAT                      Vice-président, Conseiller Municipal
- Henri GATEAU                      Adjoint au Maire
- Lise NICOUD                      Conseillère Municipale
- Norbert LAGARDE                      Conseiller Municipal
- Marielle CHAU                      Conseillère Municipale
- Justin BOZONNET                      Conseiller Municipal
- Isabelle LAVANCHY                      Conseillère Municipale
- Anselme PACCARD                      Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON                      Conseiller Municipal
- Alexis LAIR                              Conseiller Municipal

## COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT & DU CADRE DE VIE

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de l'environnement & du cadre de vie.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

**Président de droit :**

- Marc FRANCINA Maire

**10 représentants du Conseil Municipal :**

- Philippe MILLION Vice-président, Conseiller Municipal
- Eve TEDETTI Adjointe au Maire
- Christophe BOCHATON Adjoint au Maire
- Laurence RULOT Conseillère Municipale
- Florence DUVAND Adjointe au Maire
- Viviane VIOLLAZ Conseillère Municipale
- Dorothée DUMOULIN Conseillère Municipale
- Christine BARBIER Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON Conseiller Municipal
- Alexis LAIR Conseiller Municipal

**COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission des relations internationales.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

**Président de droit :**

- Marc FRANCINA Maire

**10 représentants du Conseil Municipal :**

- Claude PACOUIL Vice-président, Conseiller Municipal
- Josiane LEI Adjointe au Maire
- Florence DUVAND Adjointe au Maire
- Henri GATEAU Adjoint au Maire
- Philippe GUENANCIA Conseiller Municipal
- Dorothée DUMOULIN Conseillère Municipale
- Magali MODAFFARI Adjointe au Maire
- Anselme PACCARD Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON Conseiller Municipal
- Alexis LAIR Conseiller Municipal

## COMMISSION PORTUAIRE ET LITTORAL

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission portuaire et littoral.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Norbert LAGARDE Vice-président, Conseiller Municipal
- Evelyne TEDETTI Adjointe au Maire
- Claude PACOUIL Conseiller Municipal
- Sébastien GOYAU Conseiller Municipal
- Lise NICOUD Conseillère Municipale
- Chantal AMADIO Conseillère Municipale
- Viviane VIOLLAZ Conseillère Municipale
- Marc MATHONNET Conseiller Municipal
- Stéphane ARMINJON Conseiller Municipal
- Alexis LAIR Conseiller Municipal

## COMMISSION TOURISME & COMMERCES

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de tourisme de l'office de tourisme – Economie & commerces.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président de droit :

- Marc FRANCINA Maire

10 représentants du Conseil Municipal :

- Isabelle LAVANCHY Vice-présidente, Conseillère Municipale
- Florence DUVAND Adjointe au Maire
- Josiane LEI Adjointe au Maire

- |                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| • Magali MODAFFARI  | Adjointe au Maire      |
| • Justin BOZONNET   | Conseiller Municipal   |
| • Claude PACOUIL    | Conseiller Municipal   |
| • Viviane VIOLLAZ   | Conseillère Municipale |
| • Pascale ESCOUBES  | Conseillère Municipale |
| • Stéphane ARMINJON | Conseiller Municipal   |
| • Alexis LAIR       | Conseiller Municipal   |

## COMMISSION ANIMATIONS

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a procédé, à la représentation proportionnelle, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission animations.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Président de droit :

- |                 |       |
|-----------------|-------|
| • Marc FRANCINA | Maire |
|-----------------|-------|

10 représentants du Conseil Municipal :

- |                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| • Sébastien GOYAU   | Vice-président, Conseiller Municipal |
| • Florence DUVAND   | Adjointe au Maire                    |
| • Viviane VIOLLAZ   | Conseillère Municipale               |
| • Henri GATEAU      | Adjoint au Maire                     |
| • Chaoiki AISSAT    | Conseiller Municipal                 |
| • Claude PACOUIL    | Conseiller Municipal                 |
| • Lise NICOUD       | Conseillère Municipale               |
| • Christine BARBIER | Conseillère Municipale               |
| • Stéphane ARMINJON | Conseiller Municipal                 |
| • Alexis LAIR       | Conseiller Municipal                 |